



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 28 août 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance déposée ce jour par le ROEE ([C-ROEE-0021](#)), par laquelle l'intervenant mentionne que son procureur ne pourra être présent le 2 septembre 2026 et demande par la même occasion de ne pas prévoir les contre-interrogatoires du ROEE à cette date aux fins de la confection du calendrier d'audience.

Sans avoir en main le calendrier d'audience, il est fort probable que les témoins des panels 2 et 3 aient à témoigner le 2 septembre 2026. Il est également probable que leurs témoignages se terminent le 2 septembre 2026, faisant en sorte que la demande du ROEE pourrait avoir pour effet de faire revenir plusieurs témoins le 3 septembre 2026 dans le seul but de se soumettre aux contre-interrogatoires d'un intervenant.

Énergir soumet que les dates d'audience du présent dossier sont connues depuis longtemps et que ses témoins ont planifié la gestion de leurs agendas en conséquence de celles-ci. Les témoins d'Énergir feront preuve de flexibilité selon l'usage établi, mais Énergir estime que si l'effet de la demande du ROEE était de les faire revenir le 3 septembre 2026 dans le seul but de se soumettre aux contre-interrogatoires du ROEE, cela irait au-delà de la flexibilité attendue des témoins dans le cadre de l'audience à venir. Énergir souligne également que dans la lettre de planification d'audience déposée par le ROEE le 25 août 2026 ([C-ROEE-0020](#)), l'intervenant mentionnait qu'il serait représenté par Me Franklin S. Gertler, mais que celui-ci partagerait la charge du dossier et la présence à l'audience avec un.e autre avocat.e de son cabinet, au besoin.

Cela étant dit, Énergir est évidemment favorable à ce que l'ordre des contre-interrogatoires des intervenants, à la suite de chaque panel, puisse être revu si cela a pour effet de permettre au ROEE de procéder à ses contre-interrogatoires dans le contexte exposé.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/ld